

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 04 juin 2020

L'an deux mille vingt le 04 juin à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Victor Martinez (salle des Fêtes) sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : OLIVARI Jeannine, MONE Henri, GOURBIN Thomas, LABRIC Sébastien, LASSELLE Cédric, GLORIES Marc, OLIVIERI Gérard, OLIVIERI Chantal, MONE Olivier

Absents : DANJON Anne-Renée procuration à Chantal CALVET

Secrétaire de séance: Chantal OLIVIERI

Date de la convocation: 27 Mai 2020

Mme Le Maire donne lecture du Procès verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Mme Le Maire fait un point de ses rendez vous avec chaque employé communal qui se sont avérés positifs.

REPARTITION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

TOURISME – ENVIRONNEMENT – MONTAGNE – AGRICULTURE – FORET

OLIVIERI Gérard (M) – MONE Olivier (M) – OLIVARI Jeannine (M) – OLIVIERI Chantal (T) – GOURBIN Thomas (T) – DANJON Anne-Renée (T) – LASSELLE Cédric (M) – LABRIC Sébastien (M) – MONE Henri (M).

TRAVAUX – PERSONNEL

OLIVIERI Gérard – GLORIES Marc – DANJON Anne-Renée – LASSELLE Cédric – LABRIC Sébastien.

FINANCES – BUDGET

OLIVIERI Chantal – OLIVARI Jeannine

AIDE SOCIALE

OLIVARI Jeannine – DANJON Anne-Renée

ECOLE – JEUNESSE

DANJON Anne-Renée – MONE Olivier – LABRIC Sébastien

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Elit Mme. CALVET Chantal, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres ;

Elit Monsieur OLIVIERI Gérard, Mme. OLIVARI Jeannine, Mme. DANJON Anne-Renée en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres ;

Elit Messieurs MONE Henri, GOURBIN Thomas et GLORIES Marc en tant que membres suppléants.

Prend acte que, conformément à l'article 22.III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste.

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

Prend acte que, conformément à l'article 22.IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à la mise en place de la commission par un vote à main levée. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Considérant en outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE la composition de la commission comme suit :

TITULAIRES.

OLIVIERI Gérard
OLIVARI Jeannine
DANJON Anne-Renée

SUPPLEANTS.

MONE Olivier
MONE Henri
GLORIES Marc

DESIGNATION DES DIVERS DELEGUES

DESIGNATION DES DELEGUES DU PROJET DE PAYS « TET RIBERAL CONFLENT » ET TERRES ROMANES

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de pays « Têt, Riberal, Conflent » et Terres Romanes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de délégués de la commune de FONTPEDROUSE du projet de pays « Têt, Riberal, Conflent » et Terres Romanes pour la durée du mandat :

- **OLIVIERI Chantal**
- **MONE Olivier**

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DE LLAR

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués au Sivu de Llar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de délégués de la commune de FONTPEDROUSE au Sivu de Llar pour la durée du mandat :

- MONE Henri
- OLIVIERI Gérard

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVM TET - ROTJA

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués au SIVM Têt – Rotja.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de délégués de la commune de FONTPEDROUSE au SIVM Têt – Rotja, pour la durée du mandat :

- GLORIES Marc
- LASSELLE Cédric

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE ELECTRIQUE.

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués au Conseil d'Administration de la Régie Electrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de délégués de la commune de FONTPEDROUSE au Conseil d'Administration de la Régie Electrique pour la durée du mandat :

- CALVET Chantal
- GLORIES Marc
- LASSELLE Cédric
- MONE Henri
- LABRIC Sébastien
- CLARA Jean
- CHAULET Yves
- OLIVIERI Enzo
- BIGORRE Arlette

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE TELEVISION CERDAGNE CAPCIR.

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués au Syndicat de Télévision Cerdagne Capcir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de délégués de la commune de FONTPEDROUSE au Syndicat de Télévision Cerdagne Capcir pour la durée du mandat :

- OLIVIERI Chantal
- MONE Henri

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DES BAINS DE ST THOMAS.

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués au Conseil d'Administration de la régie des bains de St Thomas. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de délégués de la Commune de FONTPEDROUSE au Conseil d'Administration de la régie des bains de St Thomas, pour la durée du mandat :

- OLIVIERI Gérard
- OLIVIERI Chantal
- GOURBIN Thomas
- OLIVARI Jeannine
- PARASSOLS Marie-Claire
- ALVAREZ Céline
- CANJUZAN Sandrine

DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ASSOCIATION LA ROUTE DES EAUX CHAUDES.

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de l'Association La route des Eaux Chaudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de délégués de la commune de FONTPEDROUSE de l'Association La Route des Eaux Chaudes pour la durée du mandat :

TITULAIRES :

**OLIVIERI Chantal
MONE Henri**

SUPPLEANTS :

**TIGUEMIT Jean-Pierre
LASSELLE Cédric**

DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ASSOCIATION D'INSERTION DU CANTON D'OLETTE (AICO).

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de l'Association d'Insertion du Canton d'Olette (AICO).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de délégués de la commune de FONTPEDROUSE de l'Association d'Insertion du Canton d'Olette (AICO) pour la durée du mandat :

- OLIVIERI Gérard
- GOURBIN Thomas

DESIGNATION DES DELEGUES DU PARC NATIONAL ET REGIONAL (PNR)

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués du Parc National et Régional (PNR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de délégués de la commune de FONTPEDROUSE du Parc National et Régional (PNR) pour la durée du mandat :

- MONE Olivier
- OLIVIERI Gérard

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE FONTPEDROUSE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF « SPANC 66 ».

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a, en date du 13 octobre 2006, arrêté la création du Syndicat Mixte de gestion du service Public de l'Assainissement Non Collectif dénommé « SPANC 66 », à la demande des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés qui ont approuvé les statuts dudit syndicat.

Afin de pouvoir procéder à l'installation du syndicat mixte, il est ainsi nécessaire de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein du comité syndical.

C'est pourquoi,

- ♦ **Vu** la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau
- ♦ **Vu** l'arrêté préfectoral n°4807/06 du 13 octobre 2006 portant création du syndicat mixte de gestion du service public de l'assainissement non collectif dénommé « SPANC 66 »
- ♦ **Vu** l'arrêté préfectoral n°1775/07 du 29 mai 2007 constatant au sein du SPANC la représentation – substitution par la Communauté de Communes Vinça Canigou des communes de Arboussols, Sournia, Tarerach et Trevillach et la substitution du SIVU VALNAPALOS par le SIVOM de la Vanera
- ♦ **Vu** les articles L.5711-1, L.5211-1 à L.5212-58 et L.5212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ **Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-259-06 portant adhésion des communes de Néfiach, Montbolo, et de la Communauté de Communes Secteur Illibéris au SPANC 66 et modification du siège de groupement,
- ♦ **Vu** l'arrêté préfectoral n°2009 316-08 portant adhésion des communes de Pézilla de Conflent, le Tech, Saint Laurent de Cerdans,
- ♦ **Vu** l'arrêté préfectoral n°2010 026-01 portant adhésion de la commune de Casefabre et modification des Statuts,
- ♦ **Vu** l'arrêté préfectoral n°2010 042-01 portant adhésion des communes de Felluns, Lesquerde, Mosset, Saint Martin, Serdinya et Vira,

- ♦ **Vu** l'arrêté préfectoral n°2010 098-08 portant adhésion des communes de Elne, Caudiès de Fenouillèdes, Escaro, Latour de France, Clairà, Communauté de Communes des Aspres
- ♦ **Vu** l'arrêté préfectoral n°2010 130-0014 portant adhésion du SIAEPA Cambre d'Aze
- ♦ **Vu** l'arrêté préfectoral n°2010190-0007 portant adhésion du SIVOM de la Haute Vallée du Sègre, de Bourg-Madame, Planès, Caudiès de Conflent, Egat, Ille sur Têt, Rodes, Railleu, Coustouges, Dorres, Urbanya, Conat, Font Romeu, Jujols, Puyvalador, Nohèdes, Matemale, Targasonne, Formiguères et de la Communauté de Communes Vinça Canigou
- ♦ **Vu** l'arrêté préfectoral n°2010347-0013 portant adhésion des Angles, Ansignan, Canaveilles, Fontpédrouse, La Llagonne, le Perthus, Ur
- ♦ **Vu** l'arrêté préfectoral n°2011112-0004 portant adhésion du Syndicat Mixte de la Vallée du Carol
- ♦ **Vu** les arrêtés préfectoraux n°2012199-0015 et n°2013343-0013 portant adhésion des communes de Les Cluses et du Boulou
- ♦ **Considérant** la nécessité de pouvoir mettre en place le service en question dans les meilleurs délais,
- ♦ **Considérant** la nécessité de désigner rapidement en application des statuts du syndicat mixte 1 délégué titulaire ainsi que son suppléant représentant la commune au sein du comité syndical afin de permettre son installation.

Le Conseil Municipal

DECIDE, conformément au résultat du vote :

- d'élire **Mme. DANJON Anne-Renée** en tant que déléguée **titulaire**
et **M. LASSELLE Cédric** en tant que délégué **suppléant**.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIOCCAT.

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués au Syndicat Intercommunal pour la promotion des Langues Occitane et Catalane (SIOCCAT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de délégués de la Commune de Fontpédrouse au SIOCCAT pour la durée du mandat :

- e-représentant

MONE Olivier

DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLECT.

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de délégué titulaire et suppléant de la Commune de Fontpédrouse à la CLECT pour la durée du mandat :

1 Titulaire

- CALVET Chantal

1 Suppléant

- OLIVARI Jeannine

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la mise en place d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de conseiller chargé de la défense :

- **Monsieur GLORIES Marc** demeurant 73 rue de St Thomas 66360 FONTPEDROUSE

COMMISSIONS AYGUES.

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres pour la Commission Aygues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de membres de la Commune de Fontpédrouse à la Commission Aygues pour la durée du mandat :

- MONE Olivier

- MONE Henri

- OLIVARI Jeannine

- LASSELLE Cédric

- GLORIES Marc

- GOURBIN Thomas

- DANJON Anne-Renée

DELEGATIONS A MME LE MAIRE

Mme Le Maire donne lecture de l'article L.2122-22 du CGCT portant sur les délégations que le Conseil Municipal peut lui donner. Elle indique que le but de ces délégations est de permettre à la Commune de fonctionner efficacement et rappelle qu'elle est tenue de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations.

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, Mme Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;

2° De fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées dans le cadre d'un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS POUR LA DUREE DU MANDAT.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible qu'une indemnité de fonction soit attribuée à chacun des élus (Maire, Adjoint) conformément aux articles L.2123-23-1 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de fixer ces indemnités pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer l'indemnité de fonction brute du Maire au taux de 17 % de l'indice brut 1015 pour la durée du mandat

- de fixer l'indemnité brute des adjoints au taux de 5,55 % de l'indice brut 1015 pour la durée du mandat.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXE D'HABITATION ET TAXES FONCIERES.

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition 2019 et communique les bases prévisionnelles d'imposition 2020 avec le produit attendu en reconduisant les taux 2019.

Après examen du Budget Primitif 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de voter les taux comme suit sans augmentation :

- TAXE D'HABITATION : 5,83
- TAXE FONCIERE (BATI) : 8,06
- TAXE FONCIERE (NON BATI) : 26,05

ENLEVEMENT DES ROCHERS SUR LA PISTE DU « FERRADU »

Suite à un éboulement sur la piste du ferradu il a été demandé à 2 entreprises de bien vouloir établir un devis afin de faire exploser le gros caillou tombé sur la piste . Le Conseil Municipal a décidé de valider le devis établi par l'entreprise Comas compte tenu du prix et des prestations proposées.

CANAL DE FONTPEDROUSE

la commune ayant reçu une proposition d'exploitation du canal, le conseil va demander d'autres propositions, afin de pouvoir comparer les offres.

Séance levée à 20h10